



Collège  
**STANISLAS**

---

**INSTANCES**

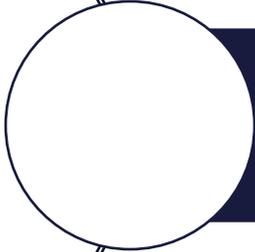
2025-2026

---

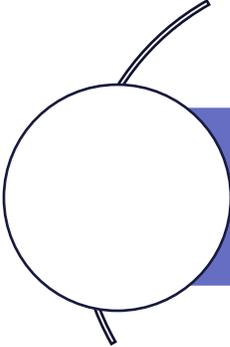


**aefe**  
Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

# Les instances



Conseil d'administration  
Compétences financières, juridiques,  
employeur, immobilier, responsabilité  
morale et fiduciaire



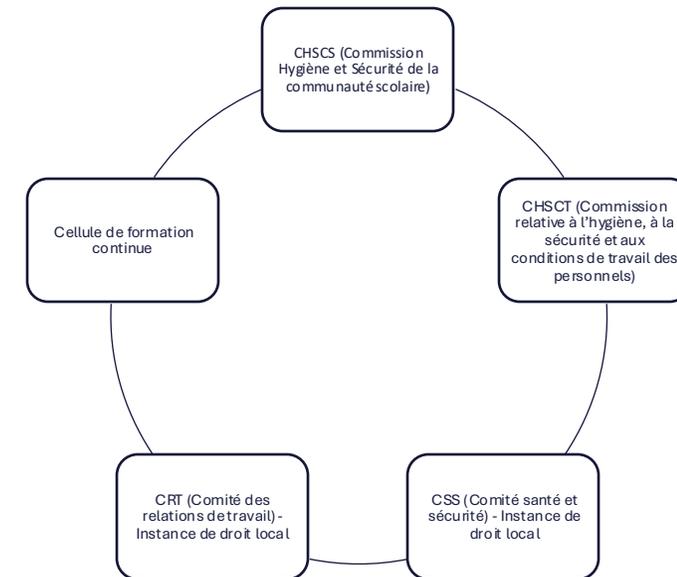
Comité Consultatif d'Établissement (CCE)  
Compétences d'organisation scolaire,  
pédagogique et éducative

## Au primaire

- Conseil d'école
- Conseil des maîtres
- Conseils de cycle / conseils de niveaux

## Au Secondaire

- Conseil du second degré
- Conseil pédagogique
- Comité d'éducation à la santé, citoyenneté et environnement
- Conseil pour la Vie Collégienne (CVC), Conseil pour la Vie Lycéenne (CVL)
- Conseil de discipline  
Commission éducative



# Conseil d'école

## Compétences

**Adopte** le règlement intérieur de l'école.

**Est obligatoirement consulté pour avis** sur toutes les questions ayant trait au fonctionnement et à la vie de l'école, notamment sur :

- les structures pédagogiques ;
- l'organisation du temps et du calendrier scolaires ;
- le projet d'école ou le projet d'établissement dans sa partie 1er degré sur proposition du conseil des maîtres ;
- les actions particulières permettant d'assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'école et une bonne adaptation à son environnement ;
- les conditions d'aménagement de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- les projets et l'organisation des classes de découverte ;
- les questions relatives à l'hygiène, à la santé et la sécurité des élèves dans le cadre scolaire et périscolaire ;
- les principes de choix des matériels et outils pédagogiques ;
- les questions relatives à l'accueil, à l'information des parents d'élèves et les modalités générales de leur participation à la vie scolaire.
- le programme d'actions annuel du conseil école-collège ;
- le programme d'actions annuel contre toutes les formes de violence, de discrimination et de harcèlement ;
- Le programme d'action annuel d'éducation au développement durable.

# Conseil d'école

## Campus de Québec

## Campus de Montréal

### Composition :

- Le directeur d'école
- Les enseignants de l'école (11)
- 11 parents d'élèves élus

### Avec voix consultative :

- Le chef d'établissement, ou son adjoint
- La directrice administratif et financière
- La secrétaire générale
- L'inspecteur de l'éducation nationale en résidence

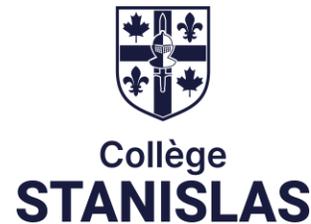


### Composition :

- Le directeur d'école et la directrice d'école
- 15 enseignants de l'école
- 15 parents d'élèves élus

### Avec voix consultative :

- Le chef d'établissement, ou son adjoint
- La directrice administratif et financière
- La secrétaire générale
- L'inspecteur de l'éducation nationale en résidence



# Conseil d'école

## Élections

Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour chaque titulaire, un suppléant est élu dans les mêmes conditions. Chaque liste de candidats comporte, classés dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges, les noms et prénoms des candidats sans qu'il soit fait de distinction entre titulaires et suppléants (ils sont élus dans l'ordre de présentation, d'abord les titulaires, ensuite les suppléants).

Les listes comportent au plus un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges à pourvoir. Elles peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter au moins deux noms.

Chaque représentant légal (parents, tuteur...) est électeur et éligible, dès lors qu'il exerce, sur l'enfant scolarisé dans l'établissement, une autorité parentale attestée, sous réserve de la compatibilité avec le droit local (évaluation par le chef de poste).

Chaque représentant légal (parents, tuteurs...) dispose d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement

# Comité Consultatif d'établissement

## Composition

Le comité consultatif d'établissement est une instance tripartite :

- membres de droit représentant l'administration;
- membres élus représentant les personnels de l'établissement;
- membres élus représentants les parents d'élèves et les élèves.

Des membres siégeant avec voix consultative.

# Comité Consultatif d'établissement

## Compétences

Il est compétent pour tout ce qui concerne les questions pédagogiques et éducatives de l'établissement.

Il adopte :

- le projet d'établissement;
- le règlement intérieur de l'établissement;
- les horaires scolaires et le calendrier de l'année scolaire;
- le plan annuel d'éducation à l'orientation;
- le plan de formation continue des personnels;
- le programme d'actions annuel contre toutes les formes de violence, de discrimination et de harcèlement;
- le programme d'actions annuel d'éducation au développement durable et d'éducation à la citoyenneté .

Les décisions ayant un impact financier, sur l'attractivité ou la réputation de l'établissement sont prises en concertation et avec l'aval du Conseil d'administration.

# Comité Consultatif d'établissement

## Compétences

Il est compétent pour tout ce qui concerne les questions pédagogiques et éducatives de l'établissement.

### Émet un avis formé par un vote sur :

- la carte des emplois des personnels de l'établissement;
- les propositions d'évolution des structures pédagogiques;
- le programme des activités de l'association sportive, lorsqu'elle existe;
- le programme des activités des autres associations et des clubs fonctionnant au sein de l'établissement en tenant compte des autorisations temporaires d'occupation des locaux;
- les questions d'hygiène, de sécurité pour l'ensemble de la communauté scolaire;
- les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail des personnels;
- les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie de l'établissement;
- la programmation et le financement des voyages scolaires ;
- l'organisation de la vie éducative;
- les missions particulières attribuées aux personnels après présentation au conseil pédagogique;
- l'accueil et la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers;
- la restauration scolaire.

# Autres instances

## Le Conseil du second degré

présidé par le chef d'établissement avec une composition tripartite de représentants de l'administration, de personnels, de parents et d'élèves. Le conseil du Second Degré traite de sujets d'organisation scolaire, pédagogique et éducative dans le périmètre du Collège et de Lycée et fait remonter des propositions au conseil d'établissement.

## Le Conseil pour la Vie Collégienne et le Conseil pour la Vie Lycéenne

Le CVC et le CVL (Conseil pour la Vie Collégienne/Lycéenne) composés de représentants élus des élèves, des parents et des personnels, sont les instances qui régissent le programme d'actions éducatives et d'organisation scolaire des niveaux de Collège et de Lycée.

# Autres instances



Collège  
**STANISLAS**

## Le Conseil de Discipline et la Commission Éducative

sont composés de représentants d'élèves, de parents et de personnels. Ce sont les instances respectivement coercitive ou éducative, de gestion de tous cas de comportements déviants récurrents, d'atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes, d'atteinte grave aux biens, et également de prévention, des décrochages scolaires, de l'absentéisme chronique, ainsi que de prise de conscience de toute forme de violence et ses conséquences. Ils sont compétents pour le 2nd degré.

## Le Comité d'Éducation à la Santé, Citoyenneté et Environnement

- Le CESCE (Comité d'Éducation à la Santé, Citoyenneté et Environnement) qui regroupe les représentants élèves, personnels et parents autour des thématiques que son acronyme indique.
- Le CESCE est impérativement consulté pour les programmes d'actions du Projet d'Établissement en matière de Santé et Citoyenneté afin de décliner sur ces thèmes notamment les politiques locales et de l'AEFE.
- Le CESCE favorise et accompagne également l'engagement des délégués et éco-délégués dans les instances pour une réflexion partagée sur les politiques de Développement Durable.

# Autres instances



Collège  
**STANISLAS**

## Le Comité Santé et Sécurité - la CHSCT – la CHSCS

- **Le CSS** (Comité Santé Sécurité) est un comité paritaire qui œuvre à l'amélioration continue de la prévention, en identifiant et en réduisant les risques pour la santé et la sécurité au travail. Il contribue à mettre en place des mesures réalistes et efficaces afin de protéger le personnel et de favoriser un environnement de travail plus sûr. Il a plusieurs fonctions axées sur la prévention et encadrées par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Il est composé de membres désignés par vote parmi les personnels et de représentants de l'employeur. Il fonctionne de manière jumelée avec la **CHSCT** (Commission relative à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail des personnels) commune aux deux campus, où sont représentés paritairement des personnels et des membres de la direction.
- Le CSS se réunit au moins une fois par an dans une forme élargie en **CHSCS** (Commission relative à l'Hygiène, à la Sécurité de la Communauté Scolaire) où sont représentés en outre les personnels détachés et des représentants élus de parents et d'élèves. Il est consulté sur les thématiques de Santé et de Sécurité dans toutes les dimensions impliquant la communauté scolaire. Le rapport d'activité et la mise à jour annuelle du plan de lutte contre toutes formes de violence lui est présenté, entre autres sujets.